

L'entretien d'un pont permet de prolonger la durée de vie utile de l'ouvrage et de s'assurer qu'il fonctionne comme prévu, dans le but de garantir la sécurité du public. L'entretien comprend, par exemple, le balayage et le nettoyage du tablier pour enlever les matériaux d'adhérence (p. ex., le sable et les résidus de sel), l'enlèvement ou l'application de peinture de protection, l'enlèvement des débris pour protéger les piles et les culées dans le cours d'eau ainsi que la réparation de la structure.

Pêches et Océans Canada (MPO) est responsable de la protection des poissons et de leur habitat au Canada. Aux termes de l'article 35 de la *Loi sur les pêches*, il est interdit d'exploiter des ouvrages ou entreprises entraînant la détérioration, la destruction ou la perturbation (DDP) de l'habitat du poisson, sauf si la DDP a été autorisée par le MPO. Si vous respectez les conditions et prenez les mesures décrites ci-dessous, vous agirez conformément au paragraphe 35(1) de la *Loi sur les pêches*.

Le présent énoncé opérationnel décrit les mesures à appliquer au moment de la conception d'un projet d'entretien de pont afin d'éviter les impacts négatifs sur l'habitat du poisson. Vous pouvez procéder à l'entretien d'un pont sans consulter le MPO si les conditions suivantes sont respectées :

- ▶ les travaux ne comportent aucune nouvelle activité de dragage, de remplissage ou d'excavation du lit ou des rives du cours d'eau; et
- ▶ les *Mesures visant à protéger le poisson et son habitat durant l'entretien d'un pont* décrites ci-dessous sont appliquées.

Si vous ne pouvez pas respecter les conditions ci-dessus ou prendre les mesures décrites, la poursuite de votre projet pourrait constituer une infraction aux termes du paragraphe 35(1) de la *Loi sur les pêches*, et des accusations pourraient être portées contre vous. Si vous vous trouvez dans cette situation, veuillez communiquer avec le bureau du MPO de votre région afin que le Ministère puisse vous informer des solutions possibles pour éviter de contrevenir à la *Loi sur les pêches*.

Vous devez également observer toute législation municipale, provinciale, territoriale ou fédérale (par exemple, la *Loi sur la protection des eaux navigables*) qui s'applique aux travaux faisant l'objet du présent énoncé opérationnel. Si vous avez des questions à ce sujet, veuillez communiquer avec le bureau du MPO par téléphone au (418) 775-0726 ou par courrier électronique à Habitat-qc@dfo-mpo.gc.ca.

Nous vous prions d'aviser le MPO au moins 10 jours ouvrables avant le début des travaux en remplissant et en envoyant le formulaire de déclaration ci-joint à : Pêches et Océans Canada, 850 route de la Mer, C.P. 1000, Mont-Joli, Québec, G5H 3Z4; Télécopieur : (418) 775-0658. Cette information nous permettra d'évaluer l'efficacité des mesures incluses dans cet énoncé opérationnel.

Cet énoncé opérationnel est applicable au Québec.

Also available in English.

Mesures de protection du poisson et de son habitat durant l'entretien d'un pont

1. Balayage du tablier
 - 1.1. Sceller les drains pluviaux et les joints ouverts avant de balayer le tablier pour empêcher que des matériaux ne tombent dans le cours d'eau.
 - 1.2. Nettoyer et enlever les débris et les particules qui obstruent les drains pluviaux, et évacuer ces matériaux en prenant soin qu'ils ne se retrouvent pas dans le cours d'eau.
2. Lavage du tablier
 - 2.1. Balayer minutieusement le tablier, y compris les bordures, les trottoirs, les murets séparateurs et les drains pluviaux afin d'éliminer le plus de débris possible avant de procéder au lavage.
 - 2.2. S'assurer de sceller convenablement les drains et les joints ouverts avant de laver le tablier pour empêcher que l'eau souillée ne se déverse dans le cours d'eau.
 - 2.3. Diriger l'eau de lavage hors du tablier via l'une des extrémités du tablier jusqu'à une zone végétalisée afin de filtrer les matières en suspension, de ralentir la vitesse d'écoulement et d'éviter que des sédiments ou d'autres substances nocives n'entrent dans le cours d'eau. Si cela est impossible, prévoir l'installation de barrières à sédiments ou d'autres moyens de contrôle des particules et de l'érosion pour empêcher l'eau de lavage de se déverser dans le cours d'eau sans un tamisage préalable.
 - 2.4. Lorsque l'approvisionnement en eau de lavage se fait à partir d'un cours d'eau, s'assurer de munir l'extrémité du tuyau d'aspiration du système de pompage d'un dispositif adéquat pour éviter d'aspirer ou de blesser des poissons. Pour connaître la grosseur de mailles des grilles à utiliser, consulter les *Directives concernant les grillages à poissons installés à l'entrée des Prises d'eau douce* (MPO, 1995).
3. Enlèvement et application d'éléments de protection
 - 3.1. Enlever la peinture ou le revêtement de protection de manière à empêcher la peinture, les éclats de peinture, les apprêts, les abrasifs de décapage, la rouille, les solvants, les dégraissants ou les autres matériaux résiduels de tomber dans le cours d'eau.
 - 3.2. Utiliser des barges ou des bâches afin de capter les abrasifs de décapage, les revêtements de protection, la rouille et la graisse et de les empêcher d'atteindre le cours d'eau.
 - 3.3. Récupérer les éclats de peinture, les abrasifs et tous les autres déchets et en disposer conformément aux lois en vigueur.
 - 3.4. Entreposer, mélanger et transvider les peintures et les solvants sur la terre ferme et non sur le pont afin d'éviter tout risque de déversement accidentel dans le cours d'eau.
 - 3.5. Ne jamais nettoyer le matériel de peinture dans le cours d'eau ni à un endroit où l'eau de lavage peut entrer dans le cours d'eau.
4. Enlèvement des débris
 - 4.1. Prévoir d'enlever les débris en respectant les périodes établies pour la protection des poissons (période permise : 27 juin au 1er septembre, à moins qu'il ne soit établi que les dates choisies ne nuisent pas au cycle vital des espèces présentes), sauf dans les cas où les accumulations de débris risquent d'endommager les piles et les culées du pont.
 - 4.2. N'enlever que les quantités de matériaux nécessaires pour protéger les piles et les culées.



5. Réparation et renforcement de la structure
 - 5.1. Utiliser des barges ou des bâches pour empêcher le béton et les autres matériaux de construction de tomber dans le cours d'eau.
 - 5.2. Si un enrochement de protection est nécessaire pour protéger les culées contre l'érosion, les mesures suivantes devront être intégrées au projet :
 - 5.2.1. Utiliser des pierres propres, de grande taille et à arêtes vives.
 - 5.2.2. Ne jamais utiliser des matériaux trouvés en deçà de la ligne des hautes eaux pour la construction d'un enrochement.
 - 5.2.3. Construire l'enrochement de façon à respecter la pente de la berge et le profil naturel du cours d'eau.
 - 5.2.4. S'assurer que l'enrochement ne réduit pas la largeur du cours d'eau.
6. Ne pas circuler avec la machinerie en deçà de la ligne des hautes afin d'éviter de perturber les rives du plan d'eau.
 - 6.1. S'assurer que la machinerie est propre et exempte de fuites à son arrivée sur le chantier, et la maintenir dans cet état par la suite.
 - 6.2. Faire le nettoyage, l'entretien et le ravitaillement de la machinerie de chantier et entreposer les hydrocarbures et les autres produits dangereux dans un endroit éloigné du plan d'eau afin de prévenir l'introduction de substances nocives dans l'eau.
 - 6.3. Garder sur le chantier une trousse de lutte contre les déversements pour être en mesure d'intervenir en cas de fuites ou de déversement.
 - 6.4. Remettre dans leur état initial les berges perturbées par les travaux.
7. Bien que l'objectif de cet énoncé opérationnel ne soit pas d'encadrer les activités d'enlèvement de la végétation riveraine, il est parfois nécessaire d'enlever certaines plantes pour aménager le site. Le cas échéant, il importe d'enlever le moins de végétation possible.
8. Revégétaliser les zones perturbées à l'aide de plantes herbacées ou arbustives indigènes de préférence et couvrir les zones végétalisées de paillis pour prévenir l'érosion et favoriser la germination. S'il ne reste plus assez de temps avant la fin de la saison de croissance de la végétation, les semences ne pourront pas germer et le site devra alors être stabilisé (p. ex. couvrir les endroits exposés de géotextile pour garder le sol en place) et revégétaliser le printemps suivant.



RENSEIGNEMENTS SUR LE PROMOTEUR

NOM :
 ADRESSE :
 VILLE/VILLAGE : PROVINCE/TERRITOIRE : CODE POSTAL :
 N° DE TÉL. (RÉSIDENT) : N° DE TÉL. (TRAVAIL) :
 N° DE TÉLÉCOPIEUR : COURRIEL :

RENSEIGNEMENTS SUR L'ENTREPRENEUR (veuillez fournir ces renseignements si un entrepreneur travaille au nom du promoteur)

NOM :
 ADRESSE :
 VILLE/VILLAGE : PROVINCE/TERRITOIRE : CODE POSTAL :
 N° DE TÉL. (RÉSIDENT) : N° DE TÉL. (TRAVAIL) :
 N° DE TÉLÉCOPIEUR : COURRIEL :

RENSEIGNEMENTS SUR LE PROJET

Choisir les énoncés opérationnels utilisés (cocher toutes les cases pertinentes):

- | | | |
|---|--|--|
| <input type="checkbox"/> Aménagement d'une plage | <input type="checkbox"/> Enlèvement de la végétation aquatique | <input type="checkbox"/> Étangs isolés |
| <input type="checkbox"/> Ancrages | <input type="checkbox"/> Enlèvement d'une digue de castor | <input type="checkbox"/> Forage dirigé |
| <input type="checkbox"/> Câbles sous-marins | <input type="checkbox"/> Entretien de la végétation riveraine dans les emprises existantes | <input type="checkbox"/> Franchissement par perforation et perçage |
| <input type="checkbox"/> Construction de lignes aériennes | <input type="checkbox"/> Entretien des plages | <input type="checkbox"/> Ponts à portée libre |
| <input type="checkbox"/> Construction de quais | <input type="checkbox"/> Entretien des ponceaux | <input type="checkbox"/> Ponts de glace |
| <input type="checkbox"/> Dragage d'entretien périodique | <input type="checkbox"/> Entretien des ponts | <input type="checkbox"/> Récupération des billots |

Déterminer le type de plan d'eau ou de cours d'eau situé à proximité de votre projet

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Rivière ou ruisseau | <input type="checkbox"/> Environnement marin (océan ou mer) |
| <input type="checkbox"/> Lac (8 hectares ou plus) | <input type="checkbox"/> Estuaire |
| <input type="checkbox"/> Étangs ou terre humide (moins de 8 hectares) | |

Emplacement du projet (veuillez noter : compléter cette section si l'emplacement diffère de celui indiqué dans les renseignements sur le promoteur. Veuillez annexer les divers emplacements du projet sur une feuille supplémentaire si nécessaire)

Nom du plan d'eau ou du cours d'eau		Coordonnées du projet (coordonnées UTM ou en degrés, minutes, secondes), si disponible	
		Vers l'est: Latitude:	Vers le nord: Longitude:
Description officielle (plan, bloc, terrain, concession, canton, section)		Route d'accès à l'endroit proposé des travaux (c.-à-d. route rurale ou numéro d'autoroute)	
Date proposée du début des travaux (aaaa/mm/jj):		Date proposée de la fin des travaux (aaaa/mm/jj):	

Nous vous prions d'aviser le Ministère des Pêches et Océans (MPO), de préférence, 10 jours ouvrables avant le début des travaux en remplissant et en envoyant le formulaire de déclaration par télécopieur ou par la poste à : Pêches et Océans Canada, 850 route de la mer, C.P. 1000, Mont-Joli, Québec, G5H 3Z4; Télécopieur : (418) 775-0658. Cette information nous permettra d'évaluer l'efficacité des mesures incluses dans cet énoncé opérationnel.

Je, _____
 atteste que les renseignements fournis dans ce formulaire, au meilleur de mes connaissances, sont exacts et complets.

Signature

Date

Remarque : Si vous ne pouvez pas satisfaire à toutes les conditions et que vous ne pouvez pas intégrer l'ensemble des mesures énumérées dans l'énoncé opérationnel, votre projet pourrait contrevenir au paragraphe 35(1) de la *Loi sur les pêches*, et une mesure d'application de la loi pourrait être prise contre vous. Dans ce cas, vous devriez communiquer avec le bureau du MPO de votre région si vous souhaitez obtenir l'avis du MPO sur les options possibles que vous devriez envisager afin de ne pas contrevenir à la *Loi sur les pêches*.

Les renseignements en ce qui concerne les travaux et les ouvrages proposés dans le présent formulaire sont recueillis par le MPO en vertu de la *Loi sur les pêches* afin de faire respecter les dispositions de cette loi qui portent sur la protection de l'habitat du poisson. Les renseignements personnels seront protégés en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et seront conservés dans le fichier de renseignements personnels DFO-SCI-605. En vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, toute personne a le droit d'accéder à l'information d'un fichier de renseignements personnels qui la concerne. Les consignes à suivre pour faire une demande d'accès à des renseignements personnels se trouvent dans les publications Info source du gouvernement du Canada que l'on peut consulter à www.infosource.gc.ca ou encore dans les bureaux du gouvernement du Canada. Il est aussi possible de consulter et de protéger au besoin des renseignements autres que des renseignements personnels en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*.

Also available in English.

